

Règlement intérieur Collège Edgar Morin

Dernière mise à jour mars 2024

INTRODUCTION	2
I. LE CADRE	3
A. Les horaires et les absences.....	3
B. Les interdits.....	3
C. Les sorties.....	3
II. LES RELATIONS HUMAINES	4
A. Le respect de la personne.....	4
B. Les sanctions et les punitions.....	4
III. LE MATERIEL.....	5
A. L'environnement.....	5
B. Le téléphone portable.....	5

Introduction

« Quel que soit son contexte social, quelles que soit ses origines ethniques, quel que soit son lieu de naissance, l'enfant doit être reconnu comme un citoyen. » (Maria Montessori, L'éducation et la paix, Paris, DDB, 1949, p. 103)

« Il faut comprendre que toute décision est pari, ce qui au lieu de donner une certitude illusoire, donne de la vigilance. [...] On n'élimine par l'incertitude, on négocie avec elle. » (Edgar Morin, Enseigner à vivre, Arles, Actes Sud, 2014, p. 37).

« La conception républicaine de la citoyenneté insiste à la fois sur l'autonomie du citoyen et sur son appartenance à la communauté politique formée autour des valeurs et principes de la République. Elle signale l'importance de la loi et du droit, tout en étant ouverte à l'éthique de la discussion qui caractérise l'espace démocratique. » (Bulletin officiel, Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4)).

Le projet éducatif de l'École du Sens a pour visée de rendre les personnes créatives, autonomes et coopératives. Le collège Edgar Morin est un lieu où les jeunes expérimentent une vie sociale dont ils sont les auteurs, les acteurs, les artistes et les artisans dans le respect de chacun et dans l'intérêt de tous. En ce sens, les règles de la vie quotidienne seront discutées, négociées, expérimentées par les jeunes dans le respect de la loi, des lieux de vie et des personnes. Les décisions seront prises de façon collective dans une recherche continue du consensus.

Les adultes qui les accompagnent sont les garants du respect du cadre collectif et du bien-être de chacun.

Dans ce contexte, le règlement intérieur pose le cadre du non négociable, rappelant la loi et offrant les conditions nécessaires à la réalisation de la finalité du projet de l'établissement : la révélation de l'être de chaque personne.

I. Le cadre

A. Les horaires et les absences

L'instruction est obligatoire en France pour les mineurs de 3 à 16 ans. Dans ce cadre législatif, le collège Edgar Morin assure l'instruction des jeunes qui lui sont confiés et dont il déclare la prise en charge auprès des autorités compétentes. C'est pourquoi, l'assiduité sera contrôlée et fera l'objet d'un suivi.

- Les absences doivent être justifiées par un écrit des parents.
- Les horaires doivent être respectés et les retards ou les départs anticipés, justifiés.

B. Les interdits

Un interdit est un « *dit-entre, le discours d'interposition délimitant fantasme et réalité à l'adresse de tout sujet.* »¹
Dans le cadre de la prise en charge de mineurs dans un établissement scolaire et au sein d'un internat, nous respectons le cadre législatif :

- La consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite.
- La consommation de tabac est également proscrite pour les jeunes. Nous invitons les adultes à ne pas fumer devant les mineurs.
- La mixité est interdite dans les dortoirs.

C. Les sorties

Trois types de sorties sont possibles et nécessitent toutes une autorisation parentale :

- Sorties programmées avec un adulte,
- Sorties spontanées avec un adulte,
- Sorties spontanées ou programmées sans être accompagné d'un adulte. Dans ce cas, les jeunes sortent au minimum à deux et doivent obligatoirement prévenir un adulte de l'équipe pédagogique afin de définir les modalités (heure de retour, moyen de locomotion, destination, objectif, moyen de communication, etc.)

¹ Pierre Legendre, *Leçons IX. L'autre bible de l'Occident. Le monument romano-canonique. Etudes sur l'architecture dogmatique des sociétés*, Paris, Fayard, 2009, p. 257-258.

II. Les relations humaines

A. Le respect de la personne

La personne, selon Emmanuel Mounier² se définit selon trois dimensions. La première est « extérieure », « incarnée », « engagée » dans le monde et la **communauté**. La deuxième est « intérieure », « intime », « **singulière** ». Enfin, la troisième est transcendante, relevant du « **dépassement** » qui peut être politique, philosophique, esthétique, artistique ou religieux. La personne ne se confond pas avec l'individu, elle est conçue comme singulière, engagée et active, ouverte au dépassement.

Fort de cette définition, le respect de la personne au sein de la communauté éducative et du projet d'établissement implique que tout est mis en œuvre en vue de permettre à chacun(e) de « regarder à nouveau » en confiance autrui et soi-même. En effet, *respecter* signifie étymologiquement « regarder, considérer encore une fois » et philosophiquement consiste à mettre la dignité de soi-même *et* la dignité d'autrui au cœur des relations.

B. Les sanctions et les punitions

Les sanctions et les punitions renvoient étymologiquement au latin ecclésiastique qui signifie « faire subir une peine en expiation d'une faute ». Au regard du projet éducatif et du projet pédagogique, l'acte éducatif est envisagé comme révélation de l'être de chacun(e), fondé sur le respect de la personne. Par conséquent, il ne peut être question de châtier ou d'expier une faute. Il s'agit, en revanche, d'appeler chaque jeune à développer son sens de la responsabilité mis en évidence par le philosophe Emmanuel Lévinas. En ce sens, cette responsabilité manifeste le respect de la personne qui s'exprime par « le visage »³ de l'autre. En effet, l'autre étant premier, il ne s'agit pas de culpabiliser celui qui a mal agi mais plutôt d'en appeler à sa responsabilité envers autrui pour recréer une relation de confiance.

Si un jeune ne respecte pas le règlement intérieur ou les règles communes décidées de façon collective, l'équipe éducative privilégiera toujours le dialogue et la discussion en faisant appel à son sens des responsabilités à l'égard d'autrui. Le pardon et la possibilité d'une seconde chance sont encouragés parce qu'ils mettent au premier plan la dignité de la personne avant toute volonté de châtier.

Les actes répréhensibles commis par des jeunes pourront faire l'objet de conséquences pouvant prendre plusieurs formes :

- demande de pardon,
- réparation matérielle (participer au nettoyage, à la réparation de l'objet, etc.)
- limitation de certaines libertés liées à une perte de confiance,

² Emmanuel Mounier, 1961, *Œuvres de Mounier*, tome I, 1931-1939, Paris, PUF, p. 525-529

³ Emmanuel Lévinas, *Totalité et infini*, Paris, Le livre de poche, [1971], 2018, p. 194.

➤ etc.

Un jeune refusant les règles de vie commune pourra être renvoyé après un dialogue et un constat commun de l'impossibilité du jeune à vivre le projet éducatif.

III. Le matériel

A. L'environnement

Le collège Edgar Morin partage ses espaces avec d'autres activités qui se déroulent le week-end. Les jeunes doivent respecter l'environnement dans lequel ils se trouvent, ne doivent pas dégrader les espaces et doivent demander l'autorisation pour tout projet qui modifierait temporairement ou définitivement les lieux.

Des rencontres régulières avec les propriétaires du lieu sont organisées et impliquent les jeunes afin de les responsabiliser dans l'utilisation des espaces.

B. Le téléphone portable

Le téléphone portable personnel est devenu un véritable sujet avec les adolescents aujourd'hui. Réguler son utilisation est un enjeu de santé publique pour les jeunes générations. L'éducation consiste à apprendre à utiliser l'objet et à prendre conscience que son utilisation peut être synonyme de liberté mais également de dépendance limitant l'autonomie.

L'utilisation du téléphone portable dans la journée fera l'objet de discussions avec les jeunes pour établir des règles acceptables pour la vie en communauté, appropriées pour la santé et justes pour tou(te)s. Elles pourront évoluer au cours de l'année.

Les téléphones portables seront rangés dans un lieu fermé durant la nuit : les jeunes dormiront sans aucun objet connecté et pourront apporter une montre, un réveil, une lampe de poche ou tout autre objet non connecté qu'ils jugeront nécessaires.